

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

~~MONUMENTS HISTORIQUES~~

Sites et Monuments naturels

Arrêté

19/2/34

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 22 Juillet 1933

Vu l'adhésion  
Vu l'engagement en date du 19 octobre 1933 donnée  
pris par M<sup>me</sup>. V<sup>ve</sup>. Léon Thiriez, demeurant :  
3 rue du Maréchal Foch à Loos-les-Lille (Nord)

Arrête :

Article premier

L'arbre curieux dit "la Porte Cochère" situé dans le bois de Watron à Luchaux (Somme)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Somme, au maire de Luchaux et à Mme. Thiriez, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.~~

Paris, le 19 FEV 1934

Abbaye